



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE

CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE A LA PRODUCTION

FRA21G-005-DGA

Vu le décret 2013-367 du 29 avril 2013 et l'annexe FRA 21 de l'instruction 2009-16880/DEF/DGA/DET/CEP/ASA du 16 janvier 2009 fixant les exigences essentielles et les dispositions complémentaires en matière de navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'Etat et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la direction générale de l'armement certifie que la société :

RATIER FIGEAC
Avenue Ratier
46100 FIGEAC

est reconnue ORGANISME DE PRODUCTION conformément à la sous-partie G de la partie FRA 21.

CONDITIONS :

1. La présente reconnaissance d'aptitude est limitée au domaine d'application spécifié dans l'annexe « termes de reconnaissance d'aptitude à la production », et
2. La présente reconnaissance d'aptitude exige le respect des procédures décrites dans le manuel d'organisme de production et son supplément militaire à leur dernière version, et
3. La présente reconnaissance d'aptitude reste valide tant que l'organisme de production reconnu reste en conformité avec la Partie FRA 21, sous-partie G.

Date de délivrance : 16 décembre 2013

Pour le délégué général pour l'armement

ICETA Ronan Cornen
Responsable d'unité d'ingénierie
Architecture des systèmes Aéronautiques



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE

TERMES DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE A LA PRODUCTION

FRA21G-005-DGA

Ce document fait partie du certificat de reconnaissance d'aptitude à la production FRA 21G-005-DGA attribué à RATIER FIGEAC.

DOMAINE D'ACTIVITE :

Fabrication, entretien, essais ou inspections d'hélices

DETAILS ET LIMITATIONS :

Se référer aux manuels :

- « Manuel d'organisme de production », sous référence MA-RF-0002 Version 10,
- « Supplément étatique au manuel d'organisme de production EASA », sous référence MA-RF-0008 Version 00.

SITES DE PRODUCTION :

- Figeac

DESIGNATION DES PRODUITS ET PIECES :

FH 346, FH 446, NP 2000 (820600xx), 54H60-xxx/A7111xxx

PREROGATIVES :

- a) exercer des activités de production conformément à la sous partie FRA21G
- b) délivrer des certificats d'autorisation de mise en service, formulaire « FRA Form. 1a », conformément au paragraphe FRA 21A.307, sans démonstration supplémentaire ;

Date de délivrance : 16 décembre 2013

Pour le délégué général pour l'armement

ICETA Ronan Cornen
Responsable d'unité d'ingénierie
Architecture des systèmes Aéronautiques